

**Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du
Mercredi 8 janvier 2014 Matin**

04 Questions jointes de

- **Mme Valérie Warzée-Caverenne** au secrétaire d'État à l'Environnement, à l'Énergie et à la Mobilité, adjoint à la ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances, et secrétaire d'État aux Réformes institutionnelles, adjoint au premier ministre, sur "le transfert intrafamilial d'un tracteur agricole" (n° 20063)

- **Mme Sabien Lahaye-Battheu** au secrétaire d'État à l'Environnement, à l'Énergie et à la Mobilité, adjoint à la ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances, et secrétaire d'État aux Réformes institutionnelles, adjoint au premier ministre, sur "le transfert intrafamilial d'un tracteur agricole" (n° 20231)

De **voorzitter**: La présidente: La question n° 20063 de Mme Warzée- Caverenne est supprimée.

04.01 **Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Dans le passé, lorsque des enfants reprenaient la ferme de leurs parents, une simple notification à la DIV suffisait pour assurer le transfert des tracteurs.

La procédure s'est nettement complexifiée depuis l'instauration de la plaque minéralogique rouge pour le secteur agricole. Désormais, la personne qui dispose de l'autorisation doit être le titulaire mentionné sur le certificat d'immatriculation.

Le secrétaire d'État envisage-t-il d'adapter les règles applicables aux enfants désireux de reprendre les tracteurs de leurs parents?

04.02 Staatssecretaris **Melchior Wathelet**: Nous avons en effet reçu des plaintes relatives à la transmission de tracteurs.

L'article 23^{sexies} de l'arrêté royal des 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité ne prévoit pas de contrôle technique lors du transfert de l'immatriculation des parents vers les enfants.

C'est précisément pour cette raison que les stations de contrôle technique automobile ont reçu des instructions stipulant clairement qu'aucun contrôle technique n'est requis pour le renouvellement de l'immatriculation de ces véhicules au nom du même titulaire ou en cas de cession à un enfant, conjoint ou cohabitant légal.

04.03 **Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Hebben de keuringsstations deze instructie al gekregen? U knikt instemmend. Dank daarvoor.

L'incident est clos.